

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2025-01(DIR)

Date de convocation 20 février 2025

Nombre d'élus en exercice 22

Présents 14

Absents 8

Votants 14

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS Robert GAY, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Maurice JAYET, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Evelyne FAURE (suppléante de madame RAPONI), Jean-Yves ROUX.

Objet : Communication n°1 : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 12 décembre 2024 et 5 février 2025

Le président expose :

Le Bureau, réuni le 12 décembre 2024 en formation simple et le 5 février 2025, conjointement à la commission des finances, a acté, à l'unanimité, les décisions suivantes qui doivent être portées à la connaissance des membres du conseil d'administration :

Réunion du 12 décembre 2024 :

Avenant à la convention de financement du centre d'incendie et de secours de Sisteron :

La convention cadre de financement entre le SDIS, le Département, l'État et l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, prévoit que le financement du plan bâtimentaire dans sa globalité, est assuré à 30% par le bloc communal, à 30% par l'État et à 40% par le Département.

La commune de Sisteron ne pouvant bénéficier d'un financement de l'État au titre de la DETR, le financement de l'opération est assuré par le Département à hauteur de 70 %, la commune de Sisteron pour 21 % et les communes défendues en 1^{er} appel à hauteur de 9 %.

Suite à l'attribution des marchés de travaux par la commune, maître d'ouvrage, le coût de l'opération a été actualisé à 3 148 598 € HT maximum. Le Bureau a autorisé la signature d'un avenant à la convention du 31 mars 2022 afin de réévaluer la subvention accordée à la commune de Sisteron pour le financement de la construction du CIS, au montant de 2 204 018 € maximum, soit 70 % du coût HT de l'opération, afin de prendre en compte l'actualisation de ce dernier, désormais estimé à 3 148 598 € HT maximum.

Attribution du lot n°8 « Protection juridique et fonctionnelle » de l'appel d'offres ouvert « Assurances pour les besoins du SDIS 04 », divisé en neuf lots :

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250303-BCOM2025-01-DIR-AU
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Après réflexion, du fait du montant de l'offre reçue (7010,08 € TTC), de l'absence de sinistralité et des incertitudes relatives au montant du contrat « flotte automobile » à venir, le Bureau a décidé déclarer le lot « protection fonctionnelle » sans suite.

Communication : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

MAPA à bons de commande relatif à l'entretien et aux réparations des véhicules légers du CIS Riez, infructueux lors de l'appel d'offres, pour un montant maximum de 15 000 € HT par an – Attribué au garage NARD – 04800 GREOUX LES BAINS.

MAPA relatif à l'acquisition de 6 kits incendie haute- pression nécessaires à l'équipement des véhicules pick-up, attribué après avis de la CAO pour un montant de 83 113,56 € HT à la SAS MAGIRUS CAMIVA – 73000 CHAMBERY.

Réunion du 5 février 2025 :

Adoption du procès-verbal du Bureau du 12 décembre 2024

Convention relative à la mise à disposition des locaux du CIS Noyers sur Jabron par la communauté de communes Jabron, Lure, Vançon, Durance

Le Bureau a validé la mise à disposition d'un local supplémentaire nécessaire au remisage du VSAV affecté au CIS Noyers sur Jabron au cours de l'été 2024.

Annulation de la délibération du Bureau du CASDIS n°2024-61 du 18 novembre 2024

Le 18 novembre 2024, le Bureau avait délibéré pour autoriser la réintégration, dans les effectifs de l'établissement, d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels qui était mis à disposition de l'ENSOSP. Cette réintégration devait intervenir le 1er janvier 2025. Le 18 décembre 2024, l'ENSOSP a donné un avis favorable à une prolongation de la mise à disposition formulée par cet agent, pour la période du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2025, l'agent devant faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette date.

En conséquence le Bureau a délibéré afin d'annuler la délibération du 18 novembre 2024

Communication et discussion

Le Compte Financier Unique 2024 et le projet de budget primitif 2025 ont été présentés aux membres du Bureau et de la commission des finances. Cette présentation a été suivie d'un temps d'échanges.

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL